

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le 24 JAN. 2020

ID : 084-200040681-20200120-DP_2020_07-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-07 : Espace Germain AUBERT à Valréas _ Façade Nord _ accès locaux industriels _ Remplacement de la porte sectionnelle

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain AUBERT, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que, suite aux dégâts causés par la mise en sécurité forcée d'une porte sectionnelle le 2 janvier 2020, il apparait comme indispensable de déposer le portail actuel pour le remplacer par une nouvelle porte, ce qui impliquera un renfort tubulaire du linteau actuel pour renforcer la structure et le changement des ressorts,

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise Serrurerie Ferronnerie Fabien LOVISA, sise ZA du Clavon à Valaurie (26230), pour le remplacement du portail actuel de l'accès aux locaux industriels de l'Espace Germain Aubert, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600), le renfort tubulaire du linteau actuel et le changement des ressorts, offre économiquement la plus avantageuse, au tarif total de 4 298.61€ soit 5 158.33€

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 janvier 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

